VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-147 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JEAN PERRIN À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CLÔTURE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande formulée le 18 juin 2025 par la Monsieur et Madame LAFON, pour l'occupation du domaine public rue Jean Perrin (parking) à l'occasion de l'exécution de travaux de pose d'une clôture ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules sur le tronçon de la rue Jean Perrin compris dans l'emprise et aux abords des travaux (parking), entre le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 et le jeudi 17 juillet 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public dans l'emprise et aux abords du chantier, avec neutralisation de 3 places de stationnement sur le parking situé face aux 7 et 9 rue Jean Perrin, avec intervention d'une minipelle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 et le jeudi 17 juillet 2025 à 18h00,** en fonction de l'avancement du chantier. **La vitesse des véhicules rue Jean Perrin au droit du chantier sera limitée à 30 km/h**.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux à savoir le parking situé face aux 7 et 9 rue Jean Perrin sera interdit sur 3 places de stationnement (à l'exception des véhicules concourant à la réalisation du chantier) **entre le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 et le jeudi 17 juillet 2025 à 18h00,** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire ou l'entreprise choisie par celui-ci, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 25 juin 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Publié le 27 JUIN 2025